

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2022 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

14. Micro-folie, demande de validation de principe

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le programme micro-folie est un dispositif de politique culturelle porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette à destination des territoires.

Le dispositif est un « musée numérique » qui propose des contenus culturels ludiques et technologiques. Physiquement, elle est constituée d'un pack complet comprenant un moyen de vidéo-projection et divers outils numériques ludiques. Il vise particulièrement les territoires ruraux éloignés des grands musées qui peuvent ainsi être numériquement visités par le biais de la micro-folie.

Une micro-folie a été installée à titre d'essai dans la médiathèque de Noues-de-Sienne entre octobre 2021 et avril 2022. Après cet essai, plusieurs communes du territoire ont manifesté leur vif intérêt pour déployer le dispositif dans un cadre « mobile » afin de répondre aux besoins de plusieurs territoires. Cette démarche vise la pertinence du déploiement et la baisse des coûts qui y sont liés. Plusieurs réunions préparatoires ont permis à cinq collectivités de discuter ensemble de ce déploiement (Noues-de-Sienne, Valdallière, Campagnolles, Vire Normandie et Souleuvre-en-Bocage). Ce fonctionnement à cinq semble conditionner la pertinence culturelle et économique du dispositif.

A Vire Normandie, la micro-folie pourrait bénéficier aux publics jeunesse (scolaires, TAP...) ou encore aux publics seniors (résidences autonomes, EHPAD, résidences seniors...). Son installation en médiathèque s'adressera aussi à tous les publics réguliers qui fréquentent l'établissement. Ses fonds sont composés des collections nationales de 12 établissements fondateurs ainsi que de plusieurs collections régionales et européennes.



Dans le modèle qui est discuté, le portage du projet serait officiellement assuré par Noues-de-Sienne et une convention de service commun, pour trois ans renouvelables, par accord exprès entre les signataires.

La convention statue sur la répartition financière des charges d'investissement et de fonctionnement, au prorata de la présence de la micro-folie sur le territoire de chaque commune. Selon le modèle choisi, la micro-folie serait installée 2,5 mois sur un territoire avant de se diriger vers un autre territoire. La commune de Campagnolles en bénéficierait quant à elle un mois. Le calendrier de la répartition n'est pas encore défini entre les communes partenaires. Il le sera dans le cadre de la convention.

L'acquisition du dispositif mobile coûte 40 000 € et est subventionnée à hauteur de 40% par l'Etat. Le reste à charge serait divisé par cinq au prorata du temps de présence du dispositif dans chaque commune. Le dispositif mobile nécessite aussi une coordination et une animation au quotidien. Les partenaires du projet proposent d'employer un agent à temps plein en catégorie B dans la médiation culturelle ou la coordination culturelle. Dans le cadre de la convention de service commun, Noues-de-Sienne portera l'emploi et les cinq acteurs du déploiement paieront leur part de cet ETP.

La Villette offre la formation des personnels dédiés et leur conseil au quotidien (aide valorisée à hauteur de 15 000€). Le transport du dispositif peut être assuré par les services de chaque collectivité, moyennant l'acquisition commune de rails adaptés pour le véhicule alloué. Il est nécessaire de s'abonner au dispositif Micro-folie pour recevoir les mises-à-jour régulières améliorant le système et les expositions numériques. L'abonnement coûte 1 000 € par an. Il est offert la première année.

Le projet pourrait commencer à l'automne 2022. Le dispositif devrait ainsi coûter, par commune, environ 17 000 € la première année et 12 000€ par an à partir de la seconde.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture réunie le 1^{er} septembre 2022 et du Bureau Municipal du 14 septembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De valider le principe de déploiement sur Vire Normandie d'une micro-folie itinérante selon les modalités présentées ci-avant,

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	33	2
Vote Pour	33	2
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATEY



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20221003-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

Affichage : 03/10/2022

Délibération n°2022/09/26/14 du 26 septembre 2022 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 31

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 2

Nombre de membres absents: 14

Le 26 Septembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Septembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Septembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221003-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

Affichage : 03/10/2022

Délibération n°2022/09/26/14 du 26 septembre 2022 à 20h30

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane			<input checked="" type="checkbox"/>	
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOULHOT Meiggie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal			<input checked="" type="checkbox"/>	
PIGAULT Jane			<input checked="" type="checkbox"/>	
COUASNON Serge			<input checked="" type="checkbox"/>	
DUVAUX.Maryse			<input checked="" type="checkbox"/>	
DUBOURGUAIS Roselyne			<input checked="" type="checkbox"/>	
FAUDET Olivier			<input checked="" type="checkbox"/>	
RENAULT Régine			<input checked="" type="checkbox"/>	
TOULUCH Jean-Claude			<input checked="" type="checkbox"/>	
LABROUSSE Sabrina			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEVERRIER Rosine			<input checked="" type="checkbox"/>	
GELEZ Sylvie			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221003-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

Affichage : 03/10/2022

Délibération n°2022/09/26/14 du 26 septembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.